

Communiqué de presse

L'Afsset rend son avis sur les risques de diffusion du virus de la grippe pandémique par les systèmes de ventilation

Maisons-Alfort le 11 juin 2009

En cas de circulation de virus *Influenza* pandémique (niveau d'alerte 6), l'Afsset recommande de mettre en œuvre dans les bâtiments les mesures de protection suivantes, dans l'ordre prioritaire :

1. **D'abord et avant tout appliquer rigoureusement les mesures de protection sanitaire individuelle** du plan national « pandémie grippale » : hygiène respiratoire, lavage régulier des mains et port du masque pour les personnes présentant des signes d'infection respiratoire.
2. **Protéger les occupants de bâtiments collectifs** : inviter les personnes potentiellement contaminées à ne pas fréquenter les bâtiments publics et les immeubles de bureau ; éviter les rassemblements dans une même pièce (favoriser le télétravail et les réunions téléphoniques). A défaut, préconiser une distance de sécurité d'au moins 2 mètres entre chaque personne.

Par ailleurs, si une opération de maintenance des conduits de ventilation doit être faite, il est recommandé que l'opérateur porte un masque haute filtration (type FFP2) et des gants jetables. Cependant l'Afsset ne recommande pas de décontaminer les conduits pour lutter contre le virus ; cette décontamination n'a pas d'effet prouvé.

3. **Prendre, en complément, des mesures particulières sur la circulation de l'air dans les bâtiments** : aérer plusieurs fois par jour pour diluer les virus, en ouvrant les fenêtres dix minutes. En plus, dans les bâtiments dotés de ventilation mécanique simple ou double flux, maintenir la ventilation et fermer les portes.

Dans le cas des bâtiments collectifs équipés d'une centrale de traitement de l'air (climatisation centralisée), maintenir l'apport d'air extérieur et arrêter, si possible sans autre inconvénient, le recyclage. Cependant, lorsque le découplage du recyclage n'est pas possible, il convient de maintenir le fonctionnement complet de la centrale de traitement de l'air.

Ces recommandations sont une première : il n'y avait pas jusqu'ici de recommandations pour les gestionnaires de bâtiments en cas de pandémie grippale.

Avec ces recommandations, l'Afsset renoue avec la longue tradition des mesures simples et efficaces de protection contre des virus alors même que toutes les informations sur la virulence et la contagiosité des virus possibles ne sont pas disponibles.

Ainsi ces recommandations s'appliquent aussi bien au virus de grippe A (H1N1) en circulation actuellement qu'au virus H5N1 hautement pathogène, s'il devait devenir un virus pandémique.

Pour établir ces recommandations, l'avis de l'Afsset a exigé un travail très lourd de 2 ans d'expertise. Il a été commandité dès 2006 par le Délégué interministériel à la lutte contre la grippe aviaire, le Pr Didier Houssin. L'Afsset a alors constitué un groupe de travail rassemblant dix experts d'envergure nationale dont les travaux ont été soumis au jugement des comités d'experts spécialisés « air » et « eau » de l'Afsset.

Des tests en « grandeur nature » sur des bureaux témoins ont été réalisés dans le laboratoire d'essai du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

Ce travail a permis de passer en revue les solutions possibles de lutte contre le virus et d'arriver aux conclusions suivantes :

L'état des connaissances :

- **La transmission du virus dans les bâtiments se fait à proximité immédiate** (contact direct, projections de gouttelettes par la toux, les éternuements, la parole), **mais la transmission par les climatisations centralisées ne peut être complètement exclue.**
Les bâtiments dotés d'une ventilation naturelle ou mécanique sans recyclage d'air (habitats collectifs) ne présentent pas *a priori* de risques de diffusion du virus de la grippe d'une pièce à l'autre.
Dans les bâtiments équipés d'une ventilation avec recyclage de l'air (climatisations dans les immeubles de bureaux ou les bâtiments accueillant du public comme les supermarchés) le risque ne peut être exclu mais il reste difficile à évaluer car il dépend de nombreux facteurs non connus (virulence de la souche de virus, cheminement de l'air dans les pièces et les systèmes de ventilation, etc.)
- **Les systèmes d'épuration de l'air** (filtres biocides, filtres électrostatiques, ionisation, photocatalyse, rayonnement UV, plasma froid, etc.) **n'ont pas été testés en situation réelle sur le virus de la grippe en situation réelle et ne peuvent donc être retenus comme des solutions à recommander pour le moment.**
- **La surveillance en continu de la contamination de l'air par le virus, dans un but d'alerte en temps réel, n'est pas techniquement réalisable aujourd'hui.** En effet très peu de laboratoires sont aujourd'hui capables de réaliser les prélèvements et le comptage du virus dans l'air. Cela exclut un suivi à grande échelle, notamment en période de pandémie.

Les recommandations de l'Afsset

- **En dehors d'une situation d'alerte pandémique, l'Afsset insiste sur l'intérêt des recommandations habituelles :** bonne maintenance des installations, tenue à jour du schéma des installations et d'un registre d'entretien ainsi que l'aération régulière des pièces et retirer toute obstruction aux entrées d'air et bouches d'aération.
- **En situation pandémique, l'Afsset fait les recommandations présentées dans l'encadré ci-dessus**
Ces recommandations sont classées dans l'ordre d'efficacité décroissante. En particulier les mesures d'hygiène individuelle doivent rester absolument prioritaires : un simple masque arrête la très grande majorité des projections responsables de la transmission du virus.

Ces recommandations pourront être adaptées en fonction de l'évolution des connaissances sur la virulence du virus et de son comportement dans l'environnement.

Pour joindre le Service de presse de l'Afsset :

Céline Delysse : 01 56 29 16 09

Nathalie Lonnel : 01 56 29 13 77

Par écrit - presse@afsset.fr

Pour connaître nos travaux, nos saisines, notre programme de travail, les sites de l'Afsset :

www.afsset.fr

www.substitution-cmr.fr (nouveau)

www.observatoire-pesticides.gouv.fr

www.sante-environnement-travail.fr